

ABR – Analyse des variantes pour la réalisation des travaux ; propositions du Conseil-exécutif

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance du CE : 26 avril 2023

No d'affaire : 2021.STA.644

Direction : Direction des travaux publics et des transports

Classification : Interne

Table des matières

1	Contexte et mandat	3
2	Interprétation du mandat et conditions-cadres	3
3	Aperçu des unités administratives concernées et orientation générale pour leur relocalisation	4
4	Variantes et proposition du Conseil-exécutif concernant les locaux provisoires	6
4.1	Remarques d'ordre général concernant les locaux provisoires	6
4.2	Possibilités d'économie pour les locaux provisoires selon le rapport ABR	6
4.3	Variantes	7
4.4	Proposition du Conseil-exécutif concernant les locaux provisoires	8
5	Variantes et proposition du Conseil-exécutif concernant la solution définitive	8
6	Autres variantes abandonnées	10
7	Étapes ultérieures	11

1 Contexte et mandat

Lors de la session de printemps 2023, le Grand Conseil a examiné minutieusement le projet Avenir Berne Romande (ABR). Dans ce cadre, il s'est penché sur le rapport « Avenir Berne Romande » (ABR), qui a été accueilli favorablement et a été adopté avec plusieurs déclarations de planification. Ces dernières confirment notamment la relocalisation, décidée par le Conseil-exécutif, des unités cantonales au sein de plusieurs pôles de compétence. Deux affaires de crédit concernant la mise en œuvre (sites d'implantation) du projet ABR ont par ailleurs été inscrites à l'ordre du jour. Le Parlement a approuvé l'achat du bien-fonds « Tavannes Machines » à Tavannes en vue de centraliser les unités administratives cantonales dans le Jura bernois et autorisé les moyens nécessaires à l'étude de projet pour les travaux de rénovation et de transformation requis – et ce à condition que les surfaces du bien-fonds Tavannes Machines soient occupées de manière optimale par les unités administratives cantonales.

Sur demande de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) chargée de l'affaire, le Grand Conseil a en revanche reporté à la session d'été 2023 la demande de crédit d'étude pour les locaux provisoires nécessaires jusqu'à la fin de la construction du nouveau bâtiment destiné à accueillir de manière définitive les unités concernées à Reconvilier. D'une part, parce que les coûts pour les locaux provisoires ont été jugés trop élevés ; d'autre part, parce que de nouvelles variantes d'hébergement des unités cantonales ont été évoquées et doivent être examinées de manière plus approfondie. Les questions en suspens portent par exemple sur le potentiel du site de Bellelay à titre d'hébergement provisoire et sur la nécessité de construire un nouveau bâtiment pour les services de justice et de police au vu des vacances existantes ou à venir de certains bâtiments cantonaux situés dans le Jura bernois.

En vue du report du vote sur le crédit, la commission consultative compétente pour l'affaire de crédit a chargé la DTT d'élaborer des solutions alternatives pour les locaux provisoires et le site définitif des services de justice et de police, et de lui présenter ces dernières. À la suite de cela, la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes (DAJ) a chargé la DTT et la CHA de soumettre l'affaire au Conseil-exécutif en vue de son adoption à l'attention de la CIAT. La CHA a informé la CIAT du déroulement de la procédure et lui a indiqué que le Conseil-exécutif prendrait position le 26 avril 2023 et adopterait l'affaire à la même date à l'attention de la CIAT. L'examen de la question par la CIAT est prévu pour le 11 mai 2023.

2 Interprétation du mandat et conditions-cadres

En vue de mettre en œuvre le mandat de la CIAT, le Conseil-exécutif se base sur l'interprétation du mandat et les conditions-cadres suivantes :

- **Base et développement du rapport ABR** : Les propositions du présent rapport concernant les locaux provisoires et les solutions définitives se basent sur le rapport ABR. Ce dernier est axé principalement sur la création de pôles de compétences, autrement dit sur la mise en place d'une organisation décentralisée avec une répartition des unités sur différents sites. Les solutions alternatives proposées pour la réalisation des travaux se fondent sur ce principe. Les optimisations proposées se concentrent sur les coûts et sur la recherche d'une solution visant à éviter que des locaux restent inoccupés.
- **Importance politique pour le Jura bernois** : L'affaire ABR revêt une place centrale en matière de politique régionale. Cet aspect doit être pris en compte au même titre que les critères de décision habituellement requis par le Grand Conseil pour les affaires immobilières (p. ex. bon rapport coût/utilité, solution visant à éviter des locaux inoccupés ou encore besoin en surfaces justifié) afin de prendre en considération l'importance de la Question jurassienne au niveau politique. Le projet ABR doit con-

tribuer activement au renforcement de la place du Jura bernois à la suite du départ de Moutier et ouvrir de nouvelles perspectives à la région comme à la population tout en apportant une valeur ajoutée.

- **Concordat** : Depuis la session de printemps, les négociations concernant le concordat ont pu être poursuivies et achevées avec succès. Le président de la DAJ informera la CIAT et d'autres commissions lors de la séance du 11 mai 2023. Il a maintenant été décidé de manière définitive que toutes les unités administratives du canton de Berne doivent quitter le site de Moutier d'ici à fin 2025. Il est exclu que certaines unités restent sur place passée cette date (seule exception : le CEFF, qui – si nécessaire – pourrait rester à Moutier jusqu'au début de l'année scolaire en août 2026).
- **Calendrier et risques** : La fixation de la date définitive du déménagement accroît encore la pression au niveau des délais pour la réalisation des travaux du projet ABR. Ainsi, les propositions actuelles concernant les locaux provisoires telles que présentées dans le rapport ABR pourront difficilement être mises en œuvre si aucune décision définitive n'est prise d'ici à la session d'été. Le Conseil-exécutif insiste sur le fait qu'il ne sera pas possible de garantir une mise en œuvre dans les délais du projet ABR si des décisions claires en matière de lieu d'implantation des unités ne sont pas prises et si les autorisations de crédit correspondantes ne sont pas accordées si possible lors de la session d'été, ou au plus tard lors de la session d'automne. Cela est notamment dû au fait que des risques liés aux oppositions et aux recours possibles existent pour plusieurs projets de construction nécessaires (cf. chiffres ci-dessous). Par ailleurs, la conjoncture actuelle sur le marché de la construction (pénurie de personnel et de matériaux) requiert que les travaux soient planifiés le plus rapidement possible.
- **Incertitudes en matière de coûts** : Le Conseil-exécutif souligne que toutes les indications de coûts figurant dans le présent rapport se basent sur des études de faisabilité et qu'il n'existe encore aucune projection concrète. Les coûts mentionnés comportent donc une marge d'incertitude de +/- 30 %.

3 Aperçu des unités administratives concernées et orientation générale pour leur relocalisation

Le projet ABR a d'une part pour objectif de relocaliser dans le Jura bernois toutes les unités administratives et scolaires actuellement situées à Moutier d'ici à fin 2025. Il prévoit par ailleurs de créer de nouveaux pôles en déplaçant et en regroupant d'autres unités administratives actuellement déjà implantés sur d'autres sites que Moutier. Le tableau suivant fournit un aperçu des différentes unités concernées :

Unité administrative	Site actuel	Besoin en m ² (SUP)	Nombre d'EPT	Remarques
Unités administratives devant impérativement avoir quitté Moutier d'ici à fin 2025				
Intendance des impôts	Moutier	616	28,30	
Office des poursuites et des faillites	Moutier	976	19,40	
Police	Moutier	1 844	50,00	Coûts de transformation élevés en raison des affectations particulières
Justice	Moutier	1 367	30,00	
Centre de formation professionnelle CEFF	Moutier	2 886	29,57	Déménagement à Bienne

Unité administrative	Site actuel	Besoin en m ² (SUP)	Nombre d'EPT	Remarques
Prison	Moutier	674	14,60	Déménagement à Witzwil
SPE	Moutier	110	1,90	
Total		8 473	173,77	
Unités administratives du Jura bernois actuel devant être regroupées dans le cadre d'ABR (ABR+)				
Centre ACCESS	Péry	125	3,50	Location
Centre OP	Tramelan	459	7,40	Propriété du canton
BRF	Courtélary	275	9,50	Propriété du canton
Office de l'état civil du JB	Courtélary	259	3,60	Propriété du canton
SPE	Tavannes	214	6,45	Location
Laboratoire cantonal	Tavannes	122	3,00	Location
ORP	Tavannes	500	13,30	Location
OCRN	Tavannes	60	2,00	Location
OFDN	Tavannes	155	6,50	Location
SMH	Tramelan	123	4,00	Location
Office des poursuites et des faillites	Bienne	131	8,40	Location
Total		2 423	67,65	

Au vu du calendrier extrêmement serré et des risques considérables liés notamment aux oppositions et aux recours pouvant survenir dans le cadre de l'octroi du permis de construire ainsi qu'aux retards induits par le départ des locataires actuels des bâtiments requis, il est nécessaire de procéder à une mise en œuvre progressive du projet ABR.

Dans un **premier temps**, les unités actuellement situées à Moutier doivent impérativement être relocalisées d'ici à fin 2025. En fonction de la variante choisie, il sera nécessaire d'avoir recours à des locaux provisoires. Dans la mesure du possible, il convient d'éviter de faire appel à cette solution ou, si cela n'est pas possible, de réaliser ces locaux provisoires en réduisant autant que possible les coûts.

Dans un **second temps**, les unités restantes implantées à l'heure actuelle dans le Jura bernois pourront rejoindre leurs nouveaux sites.

Au vu du calendrier très serré, certaines unités devront impérativement déménager à deux reprises (travaux de construction sans interruption de l'exploitation ; départ échelonné des locataires actuels).

Une fois que les décisions définitives du parlement auront été prises, la DTT pourra planifier la mise en œuvre concrète, qui contiendra des informations détaillées pour chaque utilisatrice ou utilisateur. Un dispositif de communication sera également élaboré pour la mise en œuvre.

4 Variantes et proposition du Conseil-exécutif concernant les locaux provisoires

4.1 Remarques d'ordre général concernant les locaux provisoires

Le présent rapport porte avant tout sur les locaux provisoires pour les services de justice et de police. Ces services possèdent des exigences particulières en matière de locaux, liées notamment à la nature de leurs tâches essentielles, à des raisons de sécurité et aux obligations légales s'appliquant à l'accomplissement de leurs tâches. En pratique, les locaux devront accueillir des salles de tribunal, des cellules, des dépôts d'armes et de munitions ainsi que d'autres infrastructures spéciales. Cela signifie que les locaux provisoires destinés aux services de justice et de police sont par définition chers, et ce malgré toute l'attention portée à la maîtrise des coûts. La réfection en cours de la préfecture à Berne, dans le cadre de laquelle des locaux provisoires ont dû être mis en place pour une période relativement brève pour un montant de plusieurs millions de francs, constitue un bon exemple de cette problématique.

Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas pertinent d'examiner séparément la question de la localisation des locaux provisoires et celle du site définitif des services de justice et de police lors de la prise de décision. En fonction du choix du site définitif, il est possible d'éviter d'avoir recours à des locaux provisoires ou du moins de réduire leur nombre. Il est par ailleurs plus facile de justifier le coût élevé de locaux provisoires lorsque le site peut ensuite continuer à être utilisé dans le cadre d'une (autre) solution définitive. Dans ce cas de figure, une partie des investissements peut en effet également être utilisée pour le site définitif, permettant ainsi d'améliorer de manière notable la valeur des investissements.

4.2 Possibilités d'économie pour les locaux provisoires selon le rapport ABR

Le rapport ABR prévoit de recourir à des locaux provisoires pour héberger les services de justice et de police. Ainsi, les services de justice seront abrités de manière temporaire dans le bâtiment Bel-Air situé à Reconvilier et les services de police emménageront dans des locaux provisoires situés à Loveresse (locaux utilisés à l'heure actuelle par la police mobile). Il est en outre prévu d'avoir recours à des bâtiments conteneurs. Le bâtiment Bel-Air de Reconvilier tout comme les bâtiments de Loveresse appartiennent au canton, mais sont actuellement en location. De manière générale, ils se prêtent à une utilisation comme locaux provisoires. D'après le rapport ABR, les coûts pour ces locaux provisoires sont estimés à 23 millions de francs minimum.

Lors de la session de printemps, le montant des coûts pour les locaux provisoires a été critiqué. À la suite de cela, la DTT a étudié le potentiel de réduction des coûts des locaux provisoires proposés. Concrètement, trois pistes sont envisageables pour optimiser les coûts :

- Sur la base de considérations d'ordre général, il avait été décidé jusqu'à maintenant de ne pas résilier le bail des locataires actuels du site de Loveresse. Le concept pour les services de police prévoit donc la construction de bâtiments provisoires supplémentaires (bâtiments conteneurs) à proximité du bâtiment existant. Un facteur de coûts important pourrait être supprimé en renonçant à ces bâtiments et en intégrant les services de police dans les bâtiments existants. Le principal potentiel de réduction des coûts réside donc dans la disponibilité des bâtiments existants.
- En vue de réduire les coûts, la DSE a proposé de prolonger la durée d'utilisation des locaux provisoires pendant 10 à 12 ans (au lieu de 6 à 8). Bien que cette mesure ne permette pas de réduire les coûts absolus, elle contribue à améliorer l'économicité des locaux provisoires. Le Conseil-exécutif estime que cette proposition mérite d'être examinée. Elle pourrait notamment s'avérer utile si des retards devaient se produire au moment de l'emménagement dans les sites définitifs (oppositions, recours et autres risques).

- Il est toujours possible de réduire les coûts en utilisant les infrastructures adaptées déjà en place (p. ex. salles de tribunal et infrastructures de sécurité existantes).

De manière générale, il serait possible de réduire davantage les coûts, mais cela entraînerait des restrictions substantielles au niveau de l'accomplissement des tâches des utilisatrices et utilisateurs et donc une augmentation des risques pour la réputation du canton ainsi que pour la sécurité.

4.3 Variantes

Compte tenu de ce qui précède, les solutions alternatives suivantes ont été examinées en complément de la proposition du rapport ABR portant sur les locaux provisoires :

	V 1.1 : Regroupement à Bellelay	V 1.2 : Décentralisation Jura bernois	V 1.3 : Décentralisation Jura bernois / Bienne
Orientation	Regroupement des locaux provisoires à Bellelay	Locaux provisoires décentralisés dans le Jura bernois, sans Bellelay	Locaux provisoires décentralisés dans le Jura bernois et à Bienne, sans Bellelay
Lieu	○ Police mobile : Loveresse ○ Police stationnaire : Bellelay ○ Tribunal / Ministère public : Bellelay	○ Police mobile : Loveresse ○ Police stationnaire : Tavannes Machines ○ Tribunal / Ministère public : Bel-Air, Reconvilier	○ Police mobile : Loveresse ○ Police stationnaire : Tavannes Machines ○ Tribunal / Ministère public : Bienne
Coûts d'investissement ¹⁾	MOYENS ○ 8 millions de francs : police mobile à Loveresse ○ 9 millions de francs : aménagement Bellelay Total : 17 millions de francs	MOYENS ○ 8 millions de francs : police mobile à Loveresse ○ 9 millions de francs : aménagement Bel-Air Total : 17 millions de francs	FAIBLES ○ 8 millions de francs : police mobile à Loveresse ○ 1,5 million de francs : location de surfaces de bureaux à Bienne ○ 2,5 millions de francs : aménagements locatifs Total : 12 millions de francs
Risques pour une réalisation dans les délais	FAIBLES ○ Risques faibles liés aux autorisations	MOYENS-ÉLEVÉS ○ Risques liés aux autorisations pour Bel-Air	FAIBLES-MOYENS ○ Départ dans les délais des locataires actuels de Tavannes Machines ○ Risques faibles à Bienne
Potentiel pour l'accomplissement des tâches des utilisatrices et utilisateurs	FAIBLE Faible potentiel selon les utilisatrices et utilisateurs (mauvais site)	ÉLEVÉ Variante acceptée par les utilisatrices et utilisateurs à titre provisoire	ÉLEVÉ ○ Variante acceptée par les utilisatrices et utilisateurs à titre provisoire ○ Privilégiée par la JUS / le Ministère public par rapport aux autres variantes
Potentiel en tant que solution définitive	FAIBLE Bellelay n'est pas la variante privilégiée en tant que site définitif	MOYEN-ÉLEVÉ Dans la mesure où la police stationnaire reste à Tavannes Machines et le tribunal reste à Bel-Air. Seul le Ministère public doit déménager.	FAIBLE-MOYEN Parce que Bienne n'entre pas en ligne de compte comme site définitif pour la JUS

	V 1.1 : Regroupement à Bellelay	V 1.2 : Décentralisation Jura bernois	V 1.3 : Décentralisation Jura bernois / Bienne
Conformité à la législation concernant la localisation des tribunaux	ÉLEVÉE Correspond à la législation actuelle	ÉLEVÉE Correspond à la législation actuelle	MOYENNE Requiert une modification de la législation afin que la localisation des tribunaux puisse être transférée de manière temporaire à Bienne
Bilan :	Avantages : ○ Risques faibles pour une réalisation dans les délais ○ Possibilité d'utiliser un bien immobilier inoccupé Inconvénient : ○ Site peu adapté car éloigné et mal accepté par les utilisatrices et utilisateurs	Avantage : ○ Acceptée par la JUS / le Ministère public comme solution provisoire et comme solution définitive par le tribunal Inconvénient : ○ Des oppositions / recours pourraient représenter un risque pour une réalisation dans les délais	Avantages : ○ Variante économique puisque la JUS peut utiliser les infrastructures de Bienne et qu'il sera presque uniquement nécessaire de louer des bureaux ○ Variante bien acceptée par la JUS ○ Bonne opportunité en matière de bilinguisme

¹⁾ Les chiffres mentionnés sont des chiffres bruts, qui n'incluent pas encore les effets de synergie réalisables avec la solution définitive et ne doivent donc pas être additionnés aux coûts de cette dernière.

4.4 Proposition du Conseil-exécutif concernant les locaux provisoires

Le Conseil-exécutif proposant de construire un nouveau bâtiment à Reconvilier en vue de la relocalisation définitive du tribunal, du Ministère public et des services de police (cf. chiffre 5 ci-après), il considère comme pertinent l'hébergement des services de justice dans un bâtiment provisoire à Bienne. Les infrastructures spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs existantes pourraient être utilisées sur place, et il serait donc uniquement nécessaire de louer des surfaces de bureaux supplémentaires. Pour la police mobile, il faudrait avoir recours à un bâtiment provisoire à Loveresse. Cette option peut être réalisée de manière relativement économique, car les installations nécessaires sont déjà en place et l'investissement peut, le cas échéant, également être utilisé pendant la période d'utilisation du bâtiment provisoire. Cette variante prévoit l'hébergement de la police stationnaire dans un bâtiment provisoire du bien-fonds Tavannes Machines.

Dans l'éventualité où la variante Bienne ne pourrait pas être réalisée, la variante prévoyant l'utilisation du bâtiment Bel-Air est privilégiée à titre de solution alternative.

5 Variantes et proposition du Conseil-exécutif concernant la solution définitive

Quatre variantes ont été analysées pour la solution définitive d'hébergement des services de justice et de police :

	Variante 2.1 Nouvelle construction du Centre justice et police	Variante 2.2 Moutier à Tavannes Machines	Variante 2.3 ABR+ à Tavannes Machines	Variante 2.4 Bellelay
--	---	---	--	--------------------------

Orientation	Mise en œuvre du concept actuel ABR avec construction d'un nouveau centre Justice et police à Reconvilier	Occupation complète de Tavannes Machines avec des unités venant de Moutier	Occupation complète de Tavannes Machines et regroupement des unités du Jura bernois	Services de justice et de police à Bellelay au lieu d'un nouveau centre à Reconvilier
Lieu	- Administration à Tavannes Machines - Police et justice dans le nouveau bâtiment CJP	- Police stationnaire, justice, OPF, FIN à Tavannes Machines - Police mobile à Loveresse - ABR+ décentralisé dans des bâtiments loués ou appartenant au canton	- Justice à Bel-Air - Police stationnaire, OPF, FIN, ABR+ à Tavannes Machines - Police mobile à Loveresse	- Administration à Tavannes Machines - Justice / police stationnaire à Bellelay - Police mobile à Loveresse
Coûts d'investissement ¹⁾	ÉLEVÉS 110 millions de francs	FAIBLES-MOYENS 69 millions de francs	FAIBLES-MOYENS 79 millions de francs	FAIBLES-MOYENS 86 millions de francs ²⁾
Conformité avec la Stratégie immobilière du canton de Berne	FAIBLE - Locaux inoccupés de Tavannes Machines - Location à des tiers avec le risque d'amortissements extraordinaires - Locaux inoccupés à Bellelay (correspond à la situation actuelle) - Locaux inoccupés à Bel-Air	ÉLEVÉE - Occupation complète de Tavannes Machines - Locaux inoccupés à Bellelay (correspond à la situation actuelle) - Locaux inoccupés à Bel-Air	ÉLEVÉE - Occupation complète de Tavannes Machines - Locaux inoccupés à Bellelay (correspond à la situation actuelle)	MOYENNE - Locaux inoccupés de Tavannes Machines - Locaux inoccupés à Bel-Air
Potentiel de renforcement du Jura bernois	ÉLEVÉ Rapport ABR recueille une large adhésion	FAIBLE Regroupement ABR+ impossible	MOYEN Mise en œuvre du regroupement ABR+	FAIBLE Mauvaise acceptation de Bellelay
Potentiel pour l'accomplissement des tâches des utilisatrices et utilisateurs	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	FAIBLE
Bilan	Avantages : - Meilleure acceptation - Variante la plus spacieuse Inconvénient : - Très mauvais rapport coût/utilité	Avantage : - Variante la plus économique Inconvénient : - Pas de regroupement ABR+	Avantage : - Bonne solution avec un bon rapport coût/utilité Inconvénient : - Légèrement plus chère que les variantes 2 et 4	Avantage : - Les locaux inoccupés de Bellelay peuvent être utilisés Inconvénients : - Mauvaise solution pour la police ; variante clairement rejetée par la justice

¹⁾ Les chiffres mentionnés sont des chiffres bruts, qui n'incluent pas encore les effets de synergie réalisables avec la solution provisoire et ne doivent donc pas être additionnés aux coûts de cette dernière.

²⁾ Comporte des risques nettement plus importants, la variante nécessitant des investissements dans un bâtiment historique et strictement protégé.

Proposition du Conseil-exécutif :

D'un point de vue purement technique, il existe certes plusieurs solutions permettant d'héberger de manière définitive les tribunaux, le Ministère public et les services de police dans le Jura bernois sans qu'il soit nécessaire de construire un nouveau bâtiment pour les services de justice et de police à Reconvilier. Ces solutions présentent toutefois de gros inconvénients. Ainsi, ces trois institutions seraient réparties sur différents sites, en contradiction avec le principe d'une justice au fonctionnement moderne, efficace et transparent en matière de coûts. Le regroupement des services au sein d'une nouvelle infrastructure permet par ailleurs à lui seul de répondre aux attentes de la région en matière de fourniture par les pouvoirs publics de prestations modernes et attractives. La variante prévoyant la construction d'un nouveau bâtiment est par ailleurs celle clairement privilégiée par les futures utilisatrices et utilisateurs.

Dans ce contexte, les avantages d'un nouveau bâtiment qui concentrerait les services priment sur les inconvénients présentés par cette même solution (risques liés aux locaux inoccupés, coûts relativement élevés). Le Conseil-exécutif propose donc que le tribunal, le Ministère public et les services de police soient relocalisés de manière définitive dans un nouveau bâtiment à Reconvilier.

6 Autres variantes abandonnées

Au cours des discussions des derniers mois et semaines, d'autres variantes ont été évoquées, à savoir :

(1) Pôle administratif Tavannes-Loveresse

La police mobile et la police stationnaire seraient abritées dans un bâtiment appartenant au canton situé à Loveresse ; les services de justice seraient quant à eux complètement intégrés au bien-fonds Tavannes Machines.

(2) Pôle administratif Tavannes-Bellelay

Le centre de justice et police ne serait pas hébergé dans un nouveau bâtiment à Reconvilier, mais intégré au bien-fonds Tavannes Machines. Outre les services de justice et de police, d'autres unités administratives seraient également relocalisées sur le site de Tavannes Machines, en particulier celles ouvertes au public.

(3) Agrandissement de Tavannes Machines et construction d'une annexe

Certaines unités ABR+ mentionnées dans les variantes définitives 2.2 et 2.3 resteraient dans un premier temps sur leur site actuel puis seraient relocalisées par la suite dans une annexe supplémentaire située sur le site de Tavannes Machines.

Le Conseil-exécutif considère que ces variantes ont des répercussions trop négatives et comportent trop de risques pour continuer à être prises en considération à l'heure actuelle.

7 Étapes ultérieures

Le calendrier du projet ABR est très serré, et la pression au niveau des délais s'est encore accrue en raison des décisions prises dans le cadre du concordat. La DTT a donc besoin que des décisions (ou au minimum des décisions de principe) soient prises rapidement.

Au vu des éléments exposés ci-avant, le Conseil-exécutif demande à la CIAT de choisir le plus vite possible une variante (solution définitive et locaux provisoires adaptés). Sur cette base, la CIAT pourra effectuer une proposition de modification (objet et montant du crédit) pour la demande de crédit reportée à la session d'été.

Pour que la date du déménagement fixée au 31 décembre 2025 puisse être respectée, il est impératif que les crédits d'étude et de réalisation soient autorisés au plus tard lors de la session d'automne 2023. La réalisation de l'ambitieux calendrier requiert quant à elle le respect des délais suivants :

Délai	Étape
27.04.2023	Envoi de la présentation à la CIAT
27.04.2023	Visite sur le site Tavannes Machines et à Bellelay par la CIAT
11.05.2023	Séance de la CIAT
05.06-15.06.2023	Session d'été du GC ⇒ Décision quant à la variante choisie, approbation du crédit modifié pour l'étude de projet des locaux provisoires
04.09-14.09.2023	Session d'automne du GC ⇒ Autorisation des crédits pour la réalisation

Le calendrier implique que le traitement de la demande de crédit par la CIAT pour la session d'automne soit effectué en procédure accélérée.